

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



N°2018/12

Chapitre 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention d'Occupation Temporaire du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon relative à la Capitainerie du lac

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 10h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « Le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 28 mars 2018

Date de convocation :
1^{er} mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents
Vote(s) pour 18
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 1

Secrétaire de séance :
M. Jean CONREAUX

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL**, Président, **M. Marc VIOSSAT**, Vice-Président, **Mme Agnes PIGNATEL**, Vice-Présidente, **M. Jean Pierre GANDOIS**, Vice-Président, **M. Jean CONREAUX**, Secrétaire, **M. Jean BERNARD** Rapporteur du Budget, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **Mme Jessica GUIARD**, Conseiller Syndical suppléant de Georges GAMBAUDO, **M. Robert FRAYSSINES**, Conseiller Syndical, **M. Pierre VOLLAIRE** Conseiller Syndical, **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical, **Mme Sophie VAGINAY** Conseillère Syndicale, **M. Roger MASSE** Conseiller Syndical, **Mme Carole CHAUVET**, Conseiller Syndical, **Mme Marine MICHEL**, Conseillère Syndicale, Mme **Ginette MOSTACHI** Conseillère Syndicale, **Mme Valérie ROSSI**, Conseillère Syndicale

Etaient représentés: Mme Bénédicte FEROTIN donne pouvoir a M. Marc VIOSSAT, M. Daniel GALLAND donne pouvoir a Mme Ginette MOSTACHI, M. Georges GAMBAUDO est supplée par Mme Jessica GUIARD

Etaient invités et présents: M. Phillipe CATELAIN, Président du SPPSP, Mme Ariane BEAUVILLAIN EDF, M. Denis NOGUIER, EDF, M. Christian ROMAN CD05, M. Régis BOUCHACOURT CCI05

Etaient excusés: Mme Anne RINJONNEAU CD04, M. Joël BONNAFFOUX Conseiller Syndical, Mme Pascale BOYER Conseiller Syndical,

Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2018-02 du 16 février dernier par laquelle le comité syndical l'a autorisé à signer la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public hydroélectrique aux fins de la construction de la Capitainerie du lac de Serre-Ponçon. Cette autorisation était conditionnée à la négociation budgétaire conduite avec l'Etat et Edf, dans le cadre d'une modération financière proposée par la Préfecture des Hautes-Alpes.

Dans ce cadre, le Président rend compte de la discussion organisée le 14 mars en Préfecture dans l'objectif de déterminer la nécessaire redevance sollicitée au titre de cette COT et de peaufiner les détails conventionnels dont les principes ont déjà été validés par le comité syndical. Ainsi, l'Etat accepte-t-il de se dessaisir de ladite redevance au profit du concessionnaire Edf. Il convient par

ailleurs de ne retenir, sur la base de l'évaluation de ses services DDFIP, que les surfaces constructibles occupées par les 6 000 m² d'autorisation : ce principe renvoie à une redevance de 4 030,00 € (part fixe), révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Il souhaite par ailleurs, afin de conforter l'objectif qualitatif recherché pour l'espace touristique à vocation commerciale (aujourd'hui « club house »), fixer une part variable correspondant à 2,5% du chiffre d'affaires de cet espace à vocation commerciale.

Le Président considère que ce montant, s'il est supérieur à la règle fixée avec Edf à raison de 25% pour le concessionnaire et 75% pour le S.M.A.D.E.S.E.P., se justifie par le caractère exceptionnel de l'aménagement et par les droits réels qu'il confère au S.M.A.D.E.S.E.P. sur ce dernier.

Par suite, il est proposé la motion délibérative suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La délibération n°2018-02 du 16 février 2018 approuvant les principes de la Convention d'Occupation Temporaire pour la construction de la Capitainerie du lac,

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,
- Le projet de Capitainerie du lac de Serre-Ponçon, objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage telle que signée le 26 juillet 2017 avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- La nécessité que de disposer de l'assiette foncière permettant la mise en œuvre opérationnelle de cette opération, telle que prévue au mois de mars,
- L'acte notarié en voie de formalisation pour l'acquisition des terrains communaux concernés par ce projet (achat de 300 000 €),
- La Convention d'Occupation Temporaire du domaine public hydroélectrique ci-jointe telle que proposée par les services de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 28 mars 2018 :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique ci-joint, telle que proposée par les services de la Préfecture ;
- **AUTORISE** le Président à la signer avec les modifications mineures qui pourraient y être apportées (condition de perception de la redevance par AOT, exclusion du renouvellement de la concession hydroélectrique comme exemple susceptible de motiver la résiliation anticipée de l'acte...) et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL

